CDN N°028-2019

PRESENTATION

Instance Chambre disciplinaire

nationale

Dispositif

Rejet de la requête

Date 28/10/2020

Type de jugement Décision

Numéro de dossier 028-2019

MOTS-CLES

Contrat - Conditions de remplacement

Manquements à la confraternité

ABSTRACT

Masseur-kinésithérapeute sanctionné en première instance d'un blâme pour avoir manqué à ses obligations de bonne confraternité à la suite du remplacement qu'il a confié à un confrère, au terme duquel il a estimé que ce dernier lui avait fait perdre des patients.

Saisie en appel, la chambre disciplinaire relève que le masseur-kinésithérapeute a omis de fournir à son remplaçant des informations complètes et non exclusivement orales afin qu'il puisse accomplir pleinement son travail. Il a non seulement envoyé des messages agressifs au plaignant pour avoir causé la perte de deux de ses patients, mais a également subordonné le versement de la rémunération des visites que le remplaçant a assurées, à la production de son diplôme de kinésithérapeute, alors qu'il avait reçu copie de son attestation d'inscription à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Le masseur-kinésithérapeute a ainsi manqué à ses obligations déontologiques et a commis une faute disciplinaire.

La chambre nationale disciplinaire confirme la décision de première instance et rejette la requête du masseur-kinésithérapeute. Elle indique également qu'il ne peut être infligé un blâme au plaignant à la demande du défendeur puisque ce dernier était le seul à être poursuivi dans la présente instance.

Code de la santé publique (déontologie) : R. 4321-99.

DECISION DE PREMIERE INSTANCE

Chambre disciplinaire de première instance du conseil régional

Instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la région

Nouvelle-Aquitaine

Date 10/07/2019

Dispositif Sanction de blâme

PARTIES A l'INSTANCE

	IEDEI	KICT A K	17.6
PEIVI		NSTAN	IV.E

EN APPEL

Qualité du/des plaignant(s)	Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Charente-Maritime Masseur-kinésithérapeute	Qualité du/des requéra nt(s)	Masseur- kinésithérapeute
Qualité du/des défendeur(s)	Masseur-kinésithérapeute	Qualité du/des défendeur(s)	Conseil départemental de l'ordre des masseurs- kinésithérapeutes de Charente-Maritime Masseur- kinésithérapeute